



6^{ème} Forum Entreprises et droits de l'Homme

Session « Plans nationaux d'action (NAPs) et accès aux recours » - Mercredi 29 novembre 2017

Panel « Dialogue multipartite – comment faire pour que le travail des NAP

améliore l'accès aux voies de recours ? »

Intervention de Geneviève Jean-Van Rossum, Représentante spéciale chargée de la bioéthique

et de la responsabilité sociale des entreprises

Merci Monsieur le président.

Je souhaite vous exposer le contexte dans lequel le Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme français a été élaboré. Les autres aspects des mesures prises par la France en faveur du respect des droits de l'homme dans les entreprises ont été présentés dans le panel de lundi après-midi, notamment sur la loi sur le devoir de vigilance et le travail exemplaire du PCN français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE. L'enregistrement de ce panel est disponible en ligne.

S'agissant du Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme français, dans une première étape, le gouvernement français a sollicité formellement, le 21 février 2013, l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Cet avis, adopté par l'Assemblée plénière de la CNCDH le 24 octobre 2013, a présenté un éventail très riche de recommandations en vue d'une mise en œuvre à un niveau élevé des Principes directeurs.

Les propositions de la CNCDH ont ensuite été examinées attentivement dans le cadre d'un groupe de travail interministériel (Ministère des affaires étrangères et du développement international, Ministère de l'économie, Ministère des finances, Ministère du travail, Ministère de la justice, Ministère de l'environnement). Ce groupe a ainsi distingué les recommandations qui lui semblaient avoir d'ores et déjà largement été mises en œuvre par le gouvernement et qui ce faisant pourraient être renforcées, celles qui pouvaient faire l'objet de propositions d'action complémentaires et enfin celles qui méritaient un examen ou une application dans un cadre plus pertinent, s'appuyant sur cet exercice pour alimenter à la fois l'état des lieux du sujet et les propositions d'actions à en déduire.

Parallèlement, une Plateforme nationale pour la RSE a été créée par le Premier Ministre à la demande des organisations représentatives des employeurs, des salariés et de la société civile en juin 2013 en tant qu'instance de dialogue et de concertation associant les différents acteurs de la société française (représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des chercheurs) et les représentants des institutions publiques (administrations, parlementaires, collectivités territoriales...). Les premières recommandations qui en sont issues structurent également le Plan d'action français et ont nourri ses propositions.

Le document produit par le groupe de travail interministériel, basé sur les orientations de la CNCDH et de la Plateforme RSE ainsi que des auditions préalables menées dans le cadre des travaux antérieurs de la Plateforme avec les principales parties prenantes, a ensuite été soumis à consultation. Il a donné lieu à douze réunions du groupe de travail interministériel (entre novembre 2015 et juin 2016). L'ensemble de ces propositions a été soumis après nouvelle consultation interministérielle à la validation du Premier Ministre et le Plan a été publié le 26 avril 2017. Il reprend la trilogie des « Principes de Ruggie » (protéger, respecter, remédier), en présentant pour chacun des trois piliers les principes eux-mêmes, les recommandations émises par la CNCDH et par la Plateforme RSE, l'action déjà menée en France et enfin 87 propositions d'action pour renforcer cette application. Il est donc le fruit d'un travail et d'un débat approfondi avec l'ensemble des parties prenantes.

Conformément à la recommandation du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour les droits de l'Homme et les entreprises et les résultats des actions engagées seront assurés par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), autorité administrative indépendante. Sa mission portera sur l'évaluation de la politique mise en œuvre, qui fera l'objet d'un rapport périodique.

Le plan est disponible en français et en anglais sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Je vous remercie.